



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-163

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2016

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-10-21-002 - ARRETE modificatif n°2 portant composition de la commission de concertation de l'enseignement privé (ccep) (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-10-21-002

ARRETE

modificatif n°2 portant composition de la commission de
concertation
de l'enseignement prive (ccep)

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE
**modificatif n°2 portant composition de la commission de concertation
de l'enseignement privé (ccep)**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Education, notamment les articles L 451-1 à L 445-2, L 914-1, L 914-2, L 533-1, L 313-3 et L 314-1 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu les articles L442-11 et R442-64 du code de l'éducation, relatif aux commissions de concertation de l'enseignement privé,

Vu le décret du 15 septembre 2016 nommant Mme Katia BEGUIN rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités, à compter du 3 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n°16.106 du 26 avril 2016 portant composition de la commission de concertation de l'enseignement privé ;

Vu l'arrêté modificatif n°16.215 du 10 octobre 2016 portant composition de la commission de concertation de l'enseignement privé ;

Sur la proposition de la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les arrêtés n°16.106 du 26 avril 2016 et n°16.215 du 10 octobre 2016 sont modifiés comme suit :

→ *Au titre des représentants des chefs d'établissement :*

a) Titulaires :

- Monsieur Jean-Paul PINTO, chef d'établissement du lycée Sainte Marguerite à Tours – Indre et Loire ;
- Monsieur Eric RAT, chef d'établissement de l'école Assomption Saint Marc Saint Aignan à Orléans – Loiret ;

b) Suppléants :

- Monsieur Bernard LE FLOCH, chef d'établissement du lycée Saint Gatien à Joué les Tours – Indre et Loire ;

Le reste sans changement

Article 2 : La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 octobre 2016
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.239 enregistré le 25 octobre 2016.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.